



[mairie@benon.fr](mailto:mairie@benon.fr)

Effectif légal : 18

Effectif présent : 12

Absents excusés avec procuration : 5

Absent excusé : 1

Convocation faite le 22 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe VINATIER, Le Maire.

**Présents** : M. Christophe VINATIER, Mme Aurore ARNAULT, Mme Jany LESOUEF, M. Thierry LAPORTE, M. Raymond LANDRÉ, Mme Monique CHAILLET-COUSSON, Mme Clothilde RABELLE, Mme Vanessa VAUTEY, Mme Angélique LIGOT, M. Romain GARREAUD, Mme Elvina MELET arrivée à 19h40, M. Christian LARGE, Mme Sylvie ROCHETEAU, M. Eric CARCO, M. Marcel HRONCEK

**Absents excusés** :

M. François GUÉRIN a donné pouvoir à Mme Clothilde RABELLE

Mme Céline FOURAY a donné pouvoir à Mme Aurore ARNAULT

Mme Vanessa VAUTEY a donné pouvoir à Mme Clothilde RABELLE

Mme Monique CHAILLET-COUSSON a donné pouvoir à M. Romain GARREAUD

M. Christian LARGE a donné pouvoir à M. Christophe VINATIER

**Absent excusé** :

M. Guillaume LEBLANC

**Secrétaire de séance** : M. Eric CARCO

**Ordre du jour** :

- 1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 Avril 2024
- 2- Délibération : Affiliation du Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente Maritime
- 3- Conseiller délégué
- 4- Délibération : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués
- 5- Délibération : Mise en place d'un PEDT (Projet éducatif territorial)
- 6- Délibération : Tarifs Cantine/Périscolaire 2024-2025
- 7- Délibération : Modification du règlement cantine 2023-2024
- 8- Délibération : Création d'un poste d'adjoint d'animation à 28h00
- 9- Délibération : Augmentation du temps de travail à 28h00 pour deux postes d'animation actuellement à 23h00
- 10- Délibération : Modification du Tableau des effectifs
- 11- Délibération : Subvention allouée à l'Ecole
- 12- Délibération : Recrutement d'un service civique pour la rentrée de Septembre 2024
- 13- Délibération : Recrutement de 2 apprentis en Septembre 2024
- 14- Délibération : Renouvellement du Bail de la Chasse (ACCA)
- 15- Délibération : Achats de plusieurs citernes souples dans le cadre du DECI

*Questions diverses*

### **1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 Avril 2024**

M. Le Maire demande à l'assemblée si des personnes ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu. Les membres du Conseil Municipal, par 16 Voix pour dont 5 pouvoirs approuvent et valident le compte rendu du 10 Avril 2024.

➤ Arrivée de Mme Elvina MELET à 19H40

### **2- Affiliation du Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente Maritime**

Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Charente Maritime.

Conformément au Code général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 Juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG 17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide par 17 voix pour dont 5 procurations d'émettre un avis favorable.

### **3- Conseiller délégué**

L'article L 212-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux. Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, le Maire décide de créer 1 poste supplémentaire de Conseiller Municipal Délégué.

→ Mme Clothilde RABELLE

Les membres du Conseil Municipal, par 17 Voix pour dont 5 Procurations valident la nomination d'un deuxième conseiller délégué.

Mme Clothilde RABELLE aura pour délégation les Finances et le Personnel.

### **4- Délibération : Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués**

M. Le Maire rappelle les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires et des Adjoints.

Il demande une modification du nombre de conseillers délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 Octobre 2022 fixant le nombre d'adjoints au maire à 4

Considérant l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ». De plus, « dans les communes de moins de 1000 habitants...l'indemnité allouée au maire et fixée au taux maximal prévu par l'article L2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement », enfin « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population	Maires	Adjoints
Moins de 500 habitants	25.5%	9.9%
De 500 à 999 habitants	40.3%	10.7%
De 1000 à 3 499 habitants	51.6%	19.8%
De 3500 à 9 999 habitants	55%	22%
De 10 000 à 19 999 habitants	65%	27.5%
De 20 000 à 49 999 habitants	90%	33%
De 50 000 à 99 999 habitants	110%	44%
De 100 000 et plus	145%	66%

Considérant que la commune compte officiellement 1731 habitants,

	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)
Maire	51.6 %
Adjoint	19.8 %

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Il est proposé l'abrogation de la délibération du 18 Décembre 2023 qui avait voté la délibération relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués.

Après en avoir délibéré à mains levées, le Conseil municipal décide par 17 voix pour dont 5 procurations avec effet immédiat de modifier le nombre de conseillers délégués et de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Maires et des Adjoints à un taux inférieur au taux maximal.

- Le Maire : 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Les 4 Adjoints : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Et d'allouer, avec effet immédiat une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués au taux de 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

- 2 Conseillers délégués : 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

## **5- Délibération : Mise en place d'un PEDT (Projet éducatif territorial)**

Monsieur Le Maire propose la mise en place d'un projet éducatif territorial.

### **PEDT et Plan mercredi : un objectif de continuité éducative**

Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires éducatifs à se coordonner autour d'un projet partagé et à assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Le PEDT doit notamment permettre une articulation cohérente entre temps scolaire et périscolaire (pause méridienne, avant et après l'école, mercredi) et potentiellement temps extrascolaires pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires du territoire concerné.).

### **Cette vision globale d'une « politique enfance-jeunesse » locale favorise la continuité éducative.**

Le plan mercredi, qui peut être adossé au PEDT, constitue un focus sur cette journée du mercredi au sein du projet.

L'obtention du label Plan mercredi est conditionnée :

- À la validation du PEDT (pas de plan mercredi sans PEDT)
- À la déclaration de l'accueil de loisirs du mercredi (article L227-5 du Code de l'action sociale et des familles) en conformité avec la réglementation prévue par le code de l'action sociale et des familles)
- Au respect des critères de la charte de qualité Plan Mercredi

### **Les attendus de la commission départementale :**

Les critères permettant de valider les PEDT sont les suivants :

- Le projet rend compte d'une démarche éducative globale réunissant l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.
- La coordination du projet est désignée et un groupe de pilotage représentatif a été mis en place, il a participé à l'élaboration du projet et se rencontre régulièrement pour le suivre et l'évaluer.
- Le PEDT a été élaboré à partir d'un diagnostic ou à minima d'un état des lieux du territoire identifiant les besoins, les atouts et les contraintes.
- Le projet s'appuie sur de objectifs éducatifs cohérents avec des actions qui prennent en compte les besoins et les rythmes des enfants.
- Le projet rend compte d'une articulation entre les acteurs éducatifs du territoire
- Les modalités et critères d'évaluation ont été déterminés.
- Des outils de communication pour les familles ont été élaborés.
- Qualité de l'accueil sur tous les temps périscolaires et extrascolaires avec engagement argumenté dans les critères de la charte plan mercredi pour les structures qui s'inscrivent dans le label.

La déclaration des temps périscolaires en accueils collectifs de mineurs est un gage de qualité et favorise la continuité éducative (cela concerne outre le mercredi, l'accueil du matin, du soir et éventuellement du midi). A ce titre, elle constitue un critère de validation du PEDT et donc du Plan mercredi.

Le PEDT comme le Plan mercredi sont validés conjointement par les services de la DSDEN et de la CAF. Une convention formalise l'engagement des différents partenaires locaux et institutionnels pour un PEDT simple ou un PEDT/ Plan mercredi.

Un Plan mercredi peut également être annexé à un PEDT préexistant.

Un projet ne peut être présenté que dans le cadre de la campagne annuelle suivant les dates précisées.

### **L'accompagnement réglementaire**

*Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 a modifié la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi que les règles d'encadrement.*

**L'accueil collectif de mineurs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire.**

L'accueil collectif de mineurs extrascolaire est celui qui se déroule les samedis où il n'y a pas école, les dimanches et pendant les vacances scolaires.

**Les taux d'encadrement des accueils périscolaires tiennent désormais compte de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil et de la validation ou non d'un projet éducatif territorial.**

Taux d'encadrement pour les accueils périscolaires :

Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018	Sans PEdT		Avec PEdT	
	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans
Jusqu'à 5 heures consécutives de fonctionnement	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14	1 animateur pour 14	1 animateur pour 18
Plus de 5 heures consécutives de fonctionnement	1 animateur pour 8	1 animateur pour 12	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14

**S'il existe un PEDT validé, les intervenants extérieurs peuvent être compris dans les effectifs d'encadrement** durant leur temps d'intervention sur le périscolaire (Article R227-20 du code de l'action sociale).

**Lors des déplacements entre l'école et un autre local, le taux d'encadrement pour les accueils fonctionnant jusqu'à 5 heures consécutives doit respecter 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.**

Suite à cet exposé, M. Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter la mise en place d'un PEDT accompagné par les FRANCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 17 voix pour dont 5 procurations accepte la mise en place d'un PEDT.

## **6- Délibération : Tarifs Cantine/Périscolaire 2024-2025**

### **a. Tarifs du restaurant scolaire**

Pour rappel, les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2023-2024 étaient les suivants :

Maternelle : 3.30€  
Elémentaire : 3.70€  
Adulte : 7.00€

Dans le cadre des PAI, le repas est fourni par les parents et le prix du service est de 1€.  
Pour les repas non réservés ou annulation non effectuée dans les délais : 2.50€

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les tarifs 2023-2024 dans le cadre de la restauration scolaire les tarifs suivants :

Maternelle : 3.50€  
Elémentaire : 3.90€  
Adulte : 7.20€

Dans le cadre des PAI, le repas est fourni par les parents et le service est gratuit.  
Pour les repas non réservés ou annulation non effectuée dans les délais : 2.50€

Invités à délibérer, les membres du Conseil Municipal décident par 17 voix pour dont 5 procurations, d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus pour l'année scolaire 2024-2025.

**b. Tarifs accueil périscolaire**

M. Le Maire propose les tarifs suivants :

<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>				
<b>Quotient familial</b>	<b>MATIN</b>		<b>SOIR</b> <i>PAI déduction de 0.80€ sur le prix du forfait Coût du goûter :0.80€ (Facturé de façon automatique)</i>	
	<b>Petit forfait 7h45-8h25</b>	<b>Grand Forfait 7h-8h25</b>	<b>Petit Forfait 16h15-17h30</b>	<b>Grand Forfait 16h15-19h</b>
QF 0 inférieur à 350 HORS CDC	0.80€	1.80€	2.20€	3.50€
QF 1 entre 350 et 500 HORS CDC	0.90€	1.90€	2.40€	3.70€
QF 2 entre 501 et 900 HORS CDC	1€	2€	2.60€	3.90€
QF 3 entre 901 et 1200 HORS CDC	1.10€	2.10€	2.80€	4.10€
QF 4 entre 1201 et 1400 HORS CDC	1.20€	2.20€	3.10€	4.30€
QF 5 supérieur à 1400 HORS CDC	1.30€	2.30€	3.30€	4.50€

**PENALITES**

- Tout retard après 19h entrainera une pénalité de 8€ par ¼ heure.
- Toute réservation annulée entrainera une pénalité de 2€50 en supplémentaire.

CROC'LOISIRS (mercredi)					CROC'LOISIRS (vacances scolaire)		
	Péri accueil 7h-9h 17h-19h	½ journée SANS REPAS 9h-12h ou 13h-17h	½ Journée AVEC REPAS 9h-14h ou 12h-17h	Journée complète 9h-17h	Journée complète 9h-17h	Forfait 5 Jours	Accueil matin / soir Vacances 7h30-9h 17h-18h30
QF 0 inférieur à 350 HORS CDC	1.20€ 2.20€	5€ 7€	8€ 12€	13€ 18€	13€ 18€	58.50€ 81€	0.90€ 2€
QF 1 entre 350 et 500 HORS CDC	1.30€ 2.30€	5.50€ 7.50€	8.50€ 12.50€	14€ 19€	14€ 19€	59.50€ 82€	1€ 2.10€
QF 2 entre 501 et 900 HORS CDC	1.40€ 2.40€	6€ 8€	9€ 13€	15€ 20€	15€ 20€	60.50€ 83€	1.10€ 2.20€
QF 3 entre 901 et 1200 HORS CDC	1.50€ 2.50€	6.50€ 8.50€	9.50€ 13.5€	16€ 21€	16€ 21€	61.50€ 84€	1.20€ 2.30€
QF 4 entre 1201 et 1400 HORS CDC	1.60€ 2.60€	7€ 9€	10€ 14€	17€ 22€	17€ 22€	62.50€ 85€	1.30€ 2.40€
QF 5 supérieur à 1400 HORS CDC	1.70€ 2.70€	7.50€ 9.50€	11€ 15€	18€ 23€	18€ 23€	63.5€ 86€	1.40€ 2.50€
<i>Les veillées et les sorties entraîneront un surcoût variable selon le type de sortie.</i>							

### PENALITES

- Tout retard après 18h30 ou 19h entrainera une pénalité de 8€ par ¼ heure.
- Toute réservation non annulée entrainera une pénalité de 2€50 en supplémentaire.

#### Veillées : 18h30 – 21h30

	REPAS COMPRIS	REPAS FOURNI PAR LA FAMILLE
QF 0/1 inférieur à 350 à 500	5€	2€
QF 2/3 entre 501 et 1200	5€50	2.50€
QF 4/5 entre 1201 et 1400	6€	3€

Invités à délibérer, les membres du Conseil Municipal décident par 17 voix pour dont 5 procurations, d'appliquer les tarifs au forfait proposés ci-dessus pour l'année scolaire 2024-2025.

#### **7- Délibération : Modification du règlement cantine 2023-2024**

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une modification du règlement intérieure du restaurant scolaire 2023-2024.

A savoir :

##### **➤ Article 1 : Inscriptions**

**Attention : toute inscription est conditionnée à l'absence d'impayé sur l'année précédente. L'inscription de votre enfant peut vous être refusée, en cours de période, si les factures des mois précédents ne sont pas réglées.**

Pour fréquenter ce service municipal, les parents doivent obligatoirement inscrire chaque année leur(s) enfant(s) via le portail famille :

**Il sera demandé de :**

- Remplir la fiche individuelle de renseignements
- Compléter la fiche sanitaire de liaison
- Fournir l'attestation d'assurance (responsabilité civile)
- Lire, accepter et approuver le règlement intérieur
- Réserver en ligne pour la période concernée

Pour que l'inscription soit validée, le dossier devra être complet.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement le restaurant scolaire.

Pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) sera mis en place en collaboration avec la famille, la collectivité, le médecin/spécialiste et la coordinatrice du service Enfance/Jeunesse.

##### **➤ Article 3 : Présences/absences**

Toute réservation doit être faite au minimum, le 7ème jour ouvré avant 10h. A défaut, une pénalité de non réservation de 2€50 sera appliquée en supplément du coût du repas. **Toute absence non justifiée sera facturée 2€50 en supplément du repas.**

Cependant, sur présentation d'un justificatif médical dans un délai de 7 jours, le repas ne sera pas facturé. Toutes les réservations, annulations et modifications se feront uniquement sur le portail famille.

Si ces dernières conditions ne sont pas remplies, votre enfant ne sera pas accepté, il devra être pris obligatoirement en charge par sa famille ou une personne autorisée. Ceci pour des raisons de responsabilités, de sécurité, et du nombre de repas commandés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 17 voix pour dont 5 procurations accepte les modifications du règlement cantine 2023-2024 aux articles 1 et 3.

Il est rajouté que dans le cadre des impayés, un courrier de M. Le Maire sera adressé aux familles n'ayant pas honoré leurs factures.



#### **8- Délibération : Création d'un poste d'adjoint d'animation à 28h00**

M. Le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de réorganiser le pôle animation, il convient de créer 1 poste d'adjoint d'animation à 28h00 à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 17 voix pour dont 5 procurations accepte la création d'un poste d'adjoint d'animation à 28h00.

Dit que les crédits correspondants seront rattachés au chapitre 012, du budget de l'exercice 2024.

#### **9- Délibération : Augmentation du temps de travail à 28h00 pour deux postes d'animation actuellement à 23h00**

M. Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de deux adjoints d'animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 23 heures par semaine par délibération du 30 Mai 2023, à 28 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024, Soit une augmentation de 3h30 hebdomadaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE par 17 voix pour dont 5 procurations

- d'adopter la proposition de M. Le Maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### 10- Délibération : Modification du Tableau des effectifs

M. Le Maire présente le tableau des effectifs de la commune :

Catégories	Grades ou emplois	Postes ouverts	Effectifs pourvus				Effectifs non pourvus
			Temps complets		Temps Non complets		
			Titulaires	Non titulaire contractuel	Titulaire	Non titulaire Contractuel	
<b>Filière administrative</b>							
Catégorie C	Adjoint administratif principal 1ere classe	1	1				
	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	1					1
	Adjoint administratif territorial	1	1				
<b>Filière Technique</b>							
Catégorie C	Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> classe	1					1
	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	4	3				1
	Adjoint technique territorial	8	5		1		2
<b>Filière Sanitaire et Social</b>							
Catégorie C	ATSEM principal 1ere classe	1					1
	ATSEM	1	1 en cours de titularisation				
<b>Filière Animation</b>							
Catégorie B	Animateur territorial	2				2	
Catégorie C	Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe	1	1 en cours de mutation				
	Adjoint d'animation territorial	5				4	1
	Adjoint d'animation en contrat d'apprentissage	1					1
<b>Filière Culturelle</b>							
	Adjoint territorial du Patrimoine principal 1ere classe	1					1
	Adjoint territorial du Patrimoine principal 2 <sup>e</sup> classe	1					1
	Adjoint territorial du Patrimoine	1					1
<b>Total Général</b>		<b>30</b>	<b>12</b>		<b>1</b>	<b>6</b>	<b>11</b>

Invités à délibérer, les membres du Conseil Municipal acceptent par 17 voix pour dont 5 procurations le tableau des effectifs.

### 11- Délibération : Subvention allouée à l'Ecole

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été budgété une subvention pour l'école de 10€/enfant/an mis qu'il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir verser cette subvention.

M. Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter que la Commune participe à la Coopérative scolaire à hauteur de 10 € par élèves.

Le montant de l'enveloppe sera de 2260€ (soit 10€ x 226 élèves)

Cette aide permettra d'aider financièrement les sorties scolaires...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 17 voix pour dont 5 procurations décide de verser pour l'année 2023-2024 à la coopérative scolaire la somme 2260€.

Dit que la dépense sera imputée au budget principal de la Commune.

#### **12- Délibération : Recrutement d'un service civique pour la rentrée de Septembre 2024**

Monsieur Le Maire informe de la nécessité de recruter pour la rentrée prochaine un agent en service civique. Monsieur Le Maire demande que le Conseil Municipal délibère afin de l'autoriser à recruter un agent en service civique pour faire face à des besoins temporaires pour le service Enfance-Jeunesse.

Après débat, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire par 17 voix pour, dont 5 procurations à recruter un agent en service civique dans les conditions fixées par l'Etat.

#### **13- Délibération : Recrutement de 2 apprentis en Septembre 2024**

Monsieur Le Maire informe de la nécessité de recruter pour la rentrée prochaine deux agents en apprentissage.

Monsieur Le Maire demande que le Conseil Municipal délibère afin de l'autoriser à recruter deux agents en apprentissage pour faire face à des besoins temporaires pour le service Enfance-Jeunesse.

Après débat, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire par 17 voix pour, dont 5 procurations à recruter un agent en service civique dans les conditions fixées par l'Etat.

#### **14- Délibération : Renouvellement du Bail de la Chasse (ACCA)**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de la chasse est arrivé à échéance depuis 2022.

Le bail de chasse concerne la location de bois-taillis d'une superficie totale de 55ha 40 à 20 ca au lieu-dit Les Combes et au lieu-dit Le Fraigneau. Le montant actuel est de 500€ /an.

Il est proposé un bail reconductible, pour trois ans, moyennant un loyer de 500 €/ an. Celui-ci débutera au 1<sup>er</sup> Janvier 2024. La Commune n'ayant pas renouvelé le bail pour l'année 2023, il est proposé la gratuité sur l'année 2023.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal accepte cette proposition par 17 voix pour dont 5 procurations et autorise Monsieur Le Maire à signer le bail qui débute au 01/01/2024, reconductible pour trois ans.

#### **15- Délibération : Achats de plusieurs citernes souples dans le cadre du DECI**

M. Le Maire présente à l'assemblée un exposé sur la nécessité d'effectuer l'achat d'une citerne souple.

L'achat de la citerne située à l'EHPAD Les Ajoncs, s'élèverait à 12000€ environ et elle desservirait donc l'EHPAD, l'école, la Mairie, la salle des fêtes et les propriétés aux alentours sur un périmètre de 400 mètres.

Invités à délibérer, les membres du Conseil Municipal par 17 voix pour, dont 5 procurations, acceptent l'achat de la citerne souple pour un montant de 12 000€.

## Questions diverses

### 1- Travaux de voirie Rue du Château

M. Le Maire informe l'Assemblée que la Rue du Château et la Rue Chante Alouette sont des voies départementales régies par le Département dans le cadre de l'entretien, l'aménagement et les dépendances. La Commune n'a qu'un rôle consultatif et n'est en aucun cas décisionnaire.

Des travaux à titre expérimentale et provisoire ont été mis en place. Au vu des réactions et des commentaires sur les réseaux sociaux, la Commune a réagi en rétablissant l'accès au Parc.

La Commune a également pris contact avec le Département, le Préfet et Sous-préfet pour énoncer la dangerosité du Carrefour. L'étude CEREMA établie sous l'ancienne municipalité reste d'actualité.

M. Le Maire insiste sur le fait que ses travaux provisoires ne peuvent pas être enlevés par la Commune.

### 2- Voirie et espaces verts

M. Le Maire informe que le service technique est sur le terrain depuis une semaine et intervient quand le temps le leur permet.

Ils ont pu combler une partie des nids de poule sur plusieurs voies communales.

Pour rappel et dans le cadre des espaces verts, l'arrêté émis en 2017 reste d'actualité.

Cependant si des personnes du fait d'un handicap ou d'un âge avancé sont en difficulté pour entretenir les espaces verts devant leur propriété, nous leur conseillons de se rapprocher de la Mairie afin de trouver des solutions.

### 3- Electricité dans le Parc

Mme ROCHETEAU signale un problème de branchement électrique dans le Parc lors des manifestations.

M. LAPORTE l'informe qu'il est possible de se brancher éventuellement à l'école.

## Questions du public

### 1- Contrat d'apprentissage

Une précision est demandée concernant le point 13 à l'ordre du jour à savoir dans quel domaine le contrat d'apprentissage sera-t-il mis en place.

Mme ARNAULT répond que le contrat d'apprentissage s'adresse essentiellement à l'animation et sera traité au cas par cas.

### 2- Electricité

Un administré précise que le branchement de la Salle des fêtes est opérationnel et aux normes mais qu'il n'est pas forcément mis à disposition des associations si celles-ci ne le demandent pas.

### 3- Rue du Carrosse

Il est demandé un miroir afin de sécuriser la sortie du lotissement.

### 4- Sécurisation et excès de vitesse

Débat avec le public dans le cadre de la sécurisation des voies et des excès de vitesse dans la Commune.

Il est souligné que le marquage au sol se situant à l'intersection de l'entrée du Parc, de la Rue des essarts et de la Rue Château Musset est accidentogène car le marquage au sol n'est pas respecté.

M. Le Maire clôt le débat et précise que la Commune est en attente de la validation de l'arrêté interdisant le passage des Poids Lourds dans la Commune.

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h50.**

M. Christophe VINATIER

Mme Aurore ARNAULT

M. François GUÉRIN  
A donné pouvoir à M. Eric CARCO

Mme Jany LESOUEF

M. Guillaume LEBLANC  
Excusé

M. Thierry LAPORTE

M. Raymond LANDRÉ

Mme Monique CHAILLET-COUSSON  
A donné pouvoir à M. Romain GARREAUD

Mme Clothilde RABELLE

Mme Céline FOURAY  
A donné pouvoir à  
Mme Aurore ARNAULT

Mme Vanessa VAUTEY  
A donné pouvoir à Mme Clothilde RABELLE

Mme Elvina MELET

M. Romain GARREAUD

Mme Angélique LIGOT

M. Christian LARGE  
a donné pouvoir  
à M. Christophe VINATIER

Mme Sylvie ROCHETEAU

M. Eric CARCO

M. Marcel HRONCEK